

AVIS AU PUBLIC – CIMETIÈRES

Concerne : Règlement communal concernant le cimetière naturel et forestier « Bei der Klaus » à Schoenfels

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 2 juin 2025 (point 17 de l'ordre du jour), a délibéré et arrêté le règlement communal concernant le cimetière naturel et forestier « Bei der Klaus » à Schoenfels. Le Ministère des Affaires intérieures, par sa missive du 18 juin 2025 avec la référence AG02-2025-A075, a certifié que l'acte contrôlé ne donne pas lieu à une suspension ou à une annulation.

Ladite délibération ensemble avec le règlement sont déposées pendant dix jours au secrétariat communal et peuvent être consultées par tous les intéressés.

Mersch, le 20 juin 2025

pour le collège des Bourgmestre et Échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre